



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 février 2014

Vu l'étude du schéma directeur d'évacuation des eaux préconisant pour le quartier du Plateau la mise en place d'un volume de rétention des eaux pluviales ;

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en séparatif de l'avenue du Petit-Lancy, actuellement en système unitaire, ainsi que le réaménagement de la chaussée ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 165'000.— accepté par le Conseil municipal en date du 30 mai 2013 ;

Vu que ces travaux nécessiteront également la pose de collecteurs sous la chaussée cantonale de la route de Saint-Georges, afin de connecter ce nouveau réseau au collecteur séparatif existant ;

Vu que la chaussée, en mauvais état, sera entièrement refaite et de nouvelles bordures du trottoir posées ;

Vu que les travaux prévus n'auront aucun impact sur la végétation existante ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 6 février 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstentions

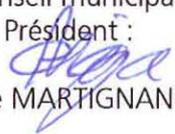
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'393'000.-- destiné aux travaux de mise en séparatif de l'avenue du Petit-Lancy, ainsi que de réaménagement de la chaussée ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements :
 - rubrique 501, compte 710116.501115, pour la part des travaux sur les collecteurs, estimée à Fr. 1'150'000.--
 - rubrique 501, compte 623116.501761, pour la part des travaux de réaménagement de la chaussée, estimée à Fr. 1'243'000.--
3. de porter ces sommes au bilan, rubrique 141, respectivement compte 710116.141121 et 623116.141001,
4. de financer ce crédit par les recettes suivantes :
 - une subvention cantonale, estimée à Fr. 310'500.-- (taux 27%) par le compte des recettes d'investissement, rubrique 661, compte 710116.661821 pour la part des travaux sur les collecteurs ;
 - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement non-estimé en l'état (disponibilité du fonds), rubrique 612, compte 710116.612787, pour la part des travaux sur les collecteurs ;
 - une subvention fédérale OPB, rubrique 660, compte 623116.660865. Cette recette n'étant pas encore estimée en l'état.
5. d'amortir le solde de la part des collecteurs estimé à Fr. 839'500.— en 30 ans dès 2015 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000
6. d'amortir le solde de la part de la chaussée estimé à Fr. 1'243'000.— en 20 ans dès 2015 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO